

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N° 15.186

DECISION

*Concernant les tarifs d'Occupation du Domaine Public
pour les métiers artistiques
saison estivale 2015*

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 14 mars 2014 (DC N°14.088) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public pour les métiers artistiques saison estivale 2013 rendue exécutoire le 17 mars 2014,

D E C I D E

- de fixer les tarifs d'Occupation du Domaine Public pour les métiers artistiques, saison estivale 2015, comme suit :

I – ARTISTES DE RUES, CLOWS, TATOUEURS

	Ancien tarif 2014	Nouveau tarif 2015
- par mois	182,60 €	188,10 €
- par jour	11,40 €	11,75 €

III – PORTRAITISTES & GUIGNOL GUERIN

	Ancien tarif 2014	Nouveau tarif 2015
- Portraitistes (par mois)	182,60 €	188,10 €
- Guignol « GUERIN » (pour la saison)	285,35 €	293,90 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7336 – Fonction 910 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 avril 2015

Fait à ROYAN, le 07 avril 2015
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO